



**2023/0207(COD)**

13.10.2023

# **AMENDEMENTS**

## **8 - 46**

**Projet de rapport**  
**Paolo Borchia**  
(PE752.796v01-00)

Modification de la décision (UE) 2017/1324 en ce qui concerne la poursuite de la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au titre d'Horizon Europe

Proposition de décision  
(COM(2023)0359 – C9-0213/2023 – 2023/0207(COD))



## **Amendement 8**

**Lina Gálvez Muñoz, Carlos Zorrinho, Josianne Cutajar, Miapetra Kumpula-Natri**

### **Proposition de décision**

**Visa 4 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*vu la communication de la Commission intitulée «L’approche mondiale de la recherche et de l’innovation – La stratégie de coopération internationale de l’Europe dans un monde en mutation» (COM(2021)252 final),*

Or. en

## **Amendement 9**

**Lina Gálvez Muñoz, Carlos Zorrinho, Josianne Cutajar, Miapetra Kumpula-Natri**

### **Proposition de décision**

**Considérant 2 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(2 bis) Le partenariat pour la recherche et l’innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) dans le cadre d’Horizon Europe constitue un outil efficace pour faire progresser la recherche et l’innovation, en particulier dans les systèmes de recherche et d’innovation des pays participants, dans la diplomatie scientifique dans la région méditerranéenne et avec une valeur ajoutée pour l’Union. Le partenariat contribue également à aider la région à devenir un acteur de premier plan dans le domaine des solutions résilientes face au changement climatique, à encourager le progrès scientifique et à fournir des solutions techniques pour les secteurs de l’eau et de l’agroalimentaire et leur interconnexion.*

Or. en

## Amendement 10

Jordi Solé

au nom du groupe Verts/ALE

### Proposition de décision

#### Considérant 3 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(3 bis) Le programme est mis en œuvre par la structure d'exécution de PRIMA (PRIMA-IS), établie à Barcelone, et ce lieu a joué un rôle déterminant dans l'efficacité et l'efficience du partenariat.***

Or. en

## Amendement 11

Jordi Solé

au nom du groupe Verts/ALE

### Proposition de décision

#### Considérant 4

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(4) a conclu que PRIMA est un instrument efficace présentant une valeur ajoutée pour l'Union, ***cette dernière*** devrait continuer à ***apporter*** un soutien financier ***afin de*** permettre à PRIMA de financer des actions de recherche et d'innovation ***relevant du même périmètre*** thématique jusqu'en 2027, et ***synchroniser*** cet instrument avec le cadre financier pluriannuel (CFP) ***de l'Union*** et les cycles de programmation des programmes de R&I alignés sur le CFP. De plus, la durée globale de PRIMA devrait être prolongée jusqu'en 2031 pour permettre la mise en œuvre complète des actions de recherche et d'innovation soutenues.

(4) ***Étant donné que la logique et les objectifs initiaux du partenariat PRIMA restent valables, d'autant plus que l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie a encore déstabilisé davantage les marchés agricoles du sud de la Méditerranée, déjà fragiles, faisant de la transition vers des ressources naturelles non polluées et des systèmes alimentaires sains, équitables, résilients et durables une priorité encore plus urgente pour les sociétés méditerranéennes et que le rapport d'évaluation intermédiaire<sup>20</sup> a conclu que PRIMA est un instrument efficace présentant une valeur ajoutée pour l'Union, l'Union*** devrait continuer à ***fournir*** un soutien financier ***pour*** permettre à PRIMA de financer des actions de recherche et d'innovation ***dans le même champ d'application*** thématique jusqu'en

2027, et **mettre** cet instrument **en synchronisation** avec le cadre financier pluriannuel (CFP) et les cycles de programmation des programmes de R&I alignés sur le CFP. De plus, la durée globale de PRIMA devrait être prolongée jusqu'en 2031 pour permettre la mise en œuvre complète des actions de recherche et d'innovation soutenues.

---

<sup>20</sup> **COM(2023) 285 final**

Or. en

### *Justification*

*L'invasion de l'Ukraine par la Russie a eu de nouvelles répercussions négatives sur les pays importateurs de denrées alimentaires dans le sud de la région méditerranéenne. Il est donc encore plus important de renforcer la coopération en matière de partenariat PRIMA en matière de systèmes alimentaires durables dans ces régions vulnérables.*

### **Amendement 12**

**Ladislav Ilčić**

au nom du groupe ECR

### **Proposition de décision**

**Considérant 4 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(4 bis) L'actualité du champ thématique de PRIMA, à savoir les systèmes agroalimentaires et l'approvisionnement intégré en eau et la gestion de l'eau dans la région méditerranéenne, ne fait qu'augmenter. Les déficits en eau sont liés à 10 % de l'augmentation des migrations mondiales. Le changement climatique et les catastrophes naturelles qui y sont associées ont des effets dévastateurs sur la production agricole. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les mesures de prévention et d'adaptation, telles que la mise au point de technologies de désalinisation rentables, la protection phytosanitaire des espèces végétales, ainsi que la sélection***

*d'espèces et de variétés, telles que les oliviers, résistant à l'évolution des conditions, car il s'agirait de la stratégie d'adaptation la plus efficace pour faire face au changement climatique.*

Or. en

**Amendement 13**

**Jordi Solé**

au nom du groupe Verts/ALE

**Proposition de décision**

**Considérant 4 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(4 bis) Selon le 6e rapport d'évaluation du groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les écosystèmes méditerranéens devraient être parmi les plus touchés par les conséquences de l'évolution du changement climatique. Par conséquent, la part du financement des projets liés au climat doit encore augmenter.*

Or. en

*Justification*

*Conformément aux objectifs thématiques de PRIMA, la part du financement des projets liés au climat devrait être augmentée.*

**Amendement 14**

**Ladislav Ilčič**

au nom du groupe ECR

**Proposition de décision**

**Considérant 4 ter (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(4 ter) En outre, les futures évaluations de PRIMA devraient également évaluer la*

*nécessité d'étendre le champ d'application des objectifs du partenariat. En particulier, l'inclusion d'une coopération dans le domaine de l'énergie propre devrait être pleinement prise en considération, en tenant compte de l'incidence des nouveaux portefeuilles énergétiques sur d'autres ressources primaires (eau, terres et agriculture). Une nouvelle approche du lien entre l'eau, l'énergie et l'alimentation peut aider les décideurs à comprendre ce système énergétique complexe et à intégrer la planification des ressources avec une solide expertise technique et une bonne gouvernance.*

Or. en

## **Amendement 15**

**Jordi Solé**

au nom du groupe Verts/ALE

### **Proposition de décision**

#### **Considérant 5 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(5 bis) Bien que le champ d'application thématique de PRIMA doive être maintenu, des modifications sont nécessaires dans la gestion du programme. L'évaluation du programme révèle un certain potentiel d'amélioration. Le taux de réussite de la section 1 est si faible que cela pourrait décourager les candidats potentiels à l'avenir. Des ressources supplémentaires, des projets plus petits mais nombreux, des appels plus personnalisés et une amélioration de la procédure d'appel en deux étapes pourraient améliorer la situation et rendre la participation aux appels au titre de la section 1 plus attrayante.*

Or. en

### *Justification*

*L'une des principales conclusions du rapport intermédiaire est que moins de 5 % des demandes bénéficient d'un financement. Le taux de réussite est très faible, ce qui implique un niveau élevé d'efforts de la part d'un grand nombre d'acteurs sans garantie de financement. Si cette question n'est pas abordée, cela pourrait décourager les demandeurs potentiels à l'avenir.*

#### **Amendement 16**

**Jordi Solé**

au nom du groupe Verts/ALE

#### **Proposition de décision**

**Considérant 5 ter (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(5 ter) Une autre constatation inquiétante de l'évaluation intermédiaire est que les États du sud de la Méditerranée n'ont reçu que 28 % du total des fonds. Il est impératif que PRIMA soutienne toute une série d'activités de recherche et d'innovation, y compris des actions de renforcement des capacités, de formation, de sensibilisation et de diffusion afin d'augmenter le taux d'absorption des États du sud de la Méditerranée.***

Or. en

### *Justification*

*Les États du sud de la Méditerranée ont une expérience unique dans la lutte contre la pénurie d'eau et d'autres défis liés à l'eau, qui sont souvent antérieurs à ceux d'autres systèmes de protection, et leur participation plus large aux projets PRIMA contribuerait à une meilleure compréhension de ces défis dans l'ensemble des systèmes de protection.*

#### **Amendement 17**

**Maria da Graça Carvalho**

#### **Proposition de décision**

**Considérant 7 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(7 bis) En vue de contribuer à la transition énergétique mondiale, PRIMA peut jouer un rôle et contribuer à renforcer la coopération dans le secteur de l'énergie dans le but de promouvoir le développement durable dans la zone méditerranéenne, tout en préservant le bien-être économique des communautés locales. Une coopération plus étroite entre les participants pour promouvoir les activités de recherche et d'innovation axées sur le développement des énergies renouvelables, le développement des interconnexions électriques et le développement et le déploiement de l'hydrogène renouvelable et bas carbone peut ouvrir la voie à l'introduction de ce domaine d'action dans les objectifs de PRIMA dans un avenir proche.*

Or. en

**Amendement 18**  
**Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de décision**  
**Considérant 7 ter (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(7 ter) PRIMA devrait fonctionner de manière simple, souple, ouverte et transparente en fournissant en temps voulu toutes les informations utiles aux participants et en assurant la promotion de leurs activités, notamment des activités d'information et de diffusion, à l'intention du grand public. PRIMA-IS devrait promouvoir ses activités en lançant des campagnes de sensibilisation et en encourageant les activités d'éducation et de diffusion avec la participation des réseaux universitaires, scientifiques et de connaissances, des partenaires sociaux et économiques, des médias, de l'industrie, des organisations de PME et d'autres parties prenantes. PRIMA-IS et les États participants*

*devraient déployer des efforts spécifiques pour veiller à ce que le public soit informé suffisamment et en temps utile de leurs activités, afin de renforcer le dialogue avec la société, de sensibiliser à la recherche et à l'innovation et d'encourager une participation active, afin de promouvoir des attitudes constructives à l'égard des résultats des activités menées. PRIMA-IS devrait mettre en place une plateforme de communication fiable pour faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et de résultats de la recherche entre les États participants et au-delà.*

Or. en

**Amendement 19**  
**Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de décision**  
**Considérant 7 quater (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(7 quater) Prima devrait s'efforcer de servir de modèle régional de diplomatie scientifique, en promouvant la coopération et l'engagement constructif entre les États membres et les voisins méditerranéens, en reconnaissant le rôle crucial de la science dans les relations internationales. Il devrait également favoriser les relations avec les pays méditerranéens qui ne participent pas encore à PRIMA et les parties prenantes internationales afin de relever les défis communs. La science et la technologie jouent un rôle de plus en plus important dans le paysage géopolitique et peuvent soutenir les efforts diplomatiques de nombreuses manières, y compris la promotion et la défense de valeurs européennes telles que la liberté académique, l'éthique et l'intégrité de la recherche, l'égalité entre les hommes et les femmes et la diversité, ainsi que la*

*science et les données ouvertes. Par conséquent, les États participants devraient reconnaître la pertinence géopolitique de la recherche et de l'innovation dans la zone méditerranéenne et souligner le caractère coopératif du partenariat pour relever les défis régionaux.*

Or. en

**Amendement 20**  
**Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de décision**  
**Considérant 7 quinquies (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(7 quinquies) Prima devrait rechercher et promouvoir activement les synergies et les complémentarités avec d'autres partenariats régionaux, européens et internationaux, ainsi qu'avec d'autres programmes de recherche collaborative. Il convient d'accorder une attention particulière aux partenariats européens, aux entreprises communes et aux autres initiatives ayant des objectifs communs et des activités correspondantes. Cela créerait des possibilités pour les domaines de recherche qui ne sont pas traités à l'heure actuelle et encouragerait les applications dans d'autres secteurs. Il convient également de rechercher des synergies avec les activités et programmes pertinents au niveau régional, y compris avec les Fonds structurels et régionaux européens, ainsi qu'avec les fondations philanthropiques et les fiducies des institutions financières européennes.*

Or. en

**Amendement 21**  
**Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de décision**  
**Considérant 7 sexies (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(7 sexies) PRIMA-IS et les États participants devraient consentir des efforts supplémentaires pour améliorer l'efficacité de leurs activités en simplifiant la complexité causée par les différents régimes de financement nationaux, en rationalisant les procédures administratives nationales, en réduisant les délais d'octroi et en améliorant l'accessibilité au financement de la recherche et de l'innovation. Ces efforts devraient également se concentrer sur la réduction de la bureaucratie, la mise en place de processus fiables et rapides et la promotion d'une utilisation efficace des ressources.*

Or. en

**Amendement 22**  
**Jordi Solé**  
au nom du groupe Verts/ALE

**Proposition de décision**  
**Considérant 8**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(8) La contribution financière de l'Union à PRIMA devrait être subordonnée à l'engagement formel des États participants d'apporter une contribution financière au moins égale à celle de l'Union. Pour cette raison, le respect des engagements financiers formels devrait faire l'objet d'un suivi rigoureux et régulier par la structure de mise en œuvre de PRIMA (PRIMA-IS).

(8) La contribution financière de l'Union à PRIMA devrait être subordonnée à l'engagement formel des États participants d'apporter une contribution financière au moins égale à celle de l'Union. Pour cette raison, le respect des engagements financiers formels devrait faire l'objet d'un suivi rigoureux et régulier par la structure de mise en œuvre de PRIMA (PRIMA-IS). *La Commission devrait évaluer régulièrement le respect des engagements pris par les États participants et, à la suite de cette évaluation, être autorisée à prendre des*

*mesures appropriées, le cas échéant.*

Or. en

*Justification*

*Il est essentiel que la Commission soit habilitée à contrôler si les États participants mettent en œuvre les projets ou y contribuent de manière adéquate. Dans le cas contraire, le financement de l'UE pourrait être supprimé.*

**Amendement 23**

**Sandra Pereira**

**Proposition de décision**

**Considérant 8**

*Texte proposé par la Commission*

(8) La contribution financière de l'Union à PRIMA devrait être subordonnée à l'engagement formel des États participants d'apporter une contribution financière ***au moins égale à celle de l'Union***. Pour cette raison, le respect des engagements financiers formels devrait faire l'objet d'un suivi rigoureux et régulier par la structure de mise en œuvre de PRIMA (PRIMA-IS).

*Amendement*

(8) La contribution financière de l'Union à PRIMA devrait être subordonnée à l'engagement formel des États participants d'apporter une contribution financière ***adaptée aux ressources nationales concernées pour les objectifs du partenariat PRIMA***. Pour cette raison, le respect des engagements financiers formels devrait faire l'objet d'un suivi rigoureux et régulier par la structure de mise en œuvre de PRIMA (PRIMA-IS).

Or. pt

**Amendement 24**

**Sandra Pereira**

**Proposition de décision**

**Considérant 11**

*Texte proposé par la Commission*

(11) ***La contribution financière totale de l'Union devrait être fixée sous la forme d'un montant maximal. Il devrait être possible, en vertu de l'article 16, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/695, que la contribution de l'Union au titre***

*Amendement*

(11) ***Conformément à l'article 16, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/695, il devrait être possible d'augmenter la contribution de l'Union provenant d'Horizon Europe au partenariat PRIMA.***

*d'Horizon Europe en faveur de PRIMA soit augmentée des contributions des pays tiers associés à Horizon Europe. Cette augmentation devrait être possible à condition que le montant total de ladite augmentation de la contribution de l'Union soit au moins égale par la contribution des États participants.*

Or. pt

#### **Amendement 25**

**Jordi Solé**

au nom du groupe Verts/ALE

#### **Proposition de décision**

#### **Considérant 14 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(14 bis)** *Afin de maximiser l'impact du programme et d'exploiter la valeur de la diplomatie scientifique, il est nécessaire de renforcer les activités de communication et de diffusion qui permettraient de mieux faire connaître le programme et d'assurer une large diffusion de ses résultats.*

Or. en

#### **Amendement 26**

**Lina Gálvez Muñoz, Carlos Zorrinho, Josianne Cutajar, Miapetra Kumpula-Natri**

#### **Proposition de décision**

#### **Considérant 15**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(15) L'extension de PRIMA requiert un suivi et une évaluation du partenariat conformément aux dispositions en lien avec Horizon Europe. La Commission devrait procéder à une évaluation intermédiaire de PRIMA au plus tard le 31 décembre 2025, et à une évaluation finale

(15) L'extension de PRIMA requiert un suivi et une évaluation du partenariat conformément aux dispositions en lien avec Horizon Europe. La Commission devrait procéder à une évaluation intermédiaire de PRIMA au plus tard le 31 décembre 2025, et à une évaluation

au plus tard le 31 décembre 2031, qui devraient contribuer aux évaluations globales intermédiaires et finales d'Horizon Europe. Les évaluations devraient porter sur la qualité et sur l'efficacité de PRIMA ainsi que sur les progrès enregistrés dans la réalisation de ses objectifs. La Commission devrait publier et diffuser les résultats et les conclusions de ces évaluations. Conformément à l'article 10, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) 2021/695, PRIMA devrait avoir une approche claire fondée sur le cycle de vie, être limitée dans le temps et comporter des conditions relatives à la suppression progressive du financement au titre d'Horizon Europe.

finale au plus tard le 31 décembre 2031, qui devraient contribuer aux évaluations globales intermédiaires et finales d'Horizon Europe. Les évaluations devraient porter sur la qualité et sur l'efficacité de PRIMA ainsi que sur les progrès enregistrés dans la réalisation de ses objectifs, ***en mettant en œuvre le suivi et l'évaluation de ce partenariat conformément aux dispositions relatives à Horizon 2020 et à Horizon Europe.*** La Commission devrait publier et diffuser les résultats et les conclusions de ces évaluations. Conformément à l'article 10, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) 2021/695, PRIMA devrait avoir une approche claire fondée sur le cycle de vie, être limitée dans le temps et comporter des conditions relatives à la suppression progressive du financement au titre d'Horizon Europe.

Or. en

**Amendement 27**  
**Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de décision**  
**Considérant 15 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(15 bis) L'évaluation intermédiaire de PRIMA devrait également examiner les possibilités d'étendre les objectifs du partenariat PRIMA à d'autres domaines, en particulier au secteur de l'énergie. Des efforts continus sont nécessaires en vue d'une transition énergétique mondiale durable. Une coopération étroite avec la zone méditerranéenne à cet égard revêt un intérêt particulier pour la recherche européenne. L'évaluation finale de PRIMA pourrait examiner les possibilités de renforcer la coopération entre l'Union européenne et la zone méditerranéenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en mettant particulièrement***

*l'accent sur la recherche dans le domaine de l'énergie.*

Or. en

## **Amendement 28**

**Lina Gálvez Muñoz, Carlos Zorrinho, Josianne Cutajar, Miapetra Kumpula-Natri**

### **Proposition de décision**

#### **Considérant 15 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(15 bis) Afin d'améliorer l'impact et les résultats de PRIMA, il convient de renforcer les synergies avec d'autres instruments d'Horizon Europe. En outre, les synergies entre les projets devraient être intensifiées afin de stimuler les échanges entre les différents projets, de favoriser la construction de communautés plus durables, en augmentant le nombre total de bénéficiaires et la coopération sud-sud.**

Or. en

## **Amendement 29**

**Sandra Pereira**

### **Proposition de décision**

#### **Article 1 – alinéa 1 – point 2**

Décision (UE) 2017/1324

Article 2 – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

1. PRIMA contribue aux objectifs généraux et spécifiques du règlement (UE) 2021/695, et notamment à son article 3, et produit des résultats au regard des objectifs **généraux** qui consistent à créer des capacités de recherche et d'innovation et à développer des connaissances et des solutions **innovantes communes** pour les systèmes agroalimentaires afin de les

1. PRIMA contribue aux objectifs généraux et spécifiques du règlement (UE) 2021/695, et notamment à son article 3, et produit des résultats au regard des objectifs **déterminés par l'intérêt public et les politiques nationales** qui consistent à créer des capacités de recherche et d'innovation et à développer des connaissances **techniques** et des solutions **appropriées**

rendre durables, ainsi que pour un approvisionnement intégré en eau et une gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne, afin d'améliorer la résilience de ces systèmes, de cet approvisionnement et de cette gestion aux effets du changement climatique, de même que leur efficacité, leur rentabilité et leur durabilité environnementale et sociale, et de contribuer à la résolution en amont des problèmes en rapport avec la pénurie d'eau, la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé, le bien-être et les migrations..

pour les systèmes agroalimentaires afin de les rendre durables ***d'un point de vue économique, social et environnement***, ainsi que pour un approvisionnement intégré en eau et une gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne, afin d'améliorer la résilience de ces systèmes, de cet approvisionnement et de cette gestion ***et de cet accès*** aux effets du changement climatique, de même que leur efficacité, leur rentabilité et leur durabilité environnementale et sociale, et de contribuer à la résolution en amont des problèmes en rapport avec la pénurie d'eau, la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé, le bien-être et les migrations.».

Or. pt

### **Amendement 30**

**Maria da Graça Carvalho**

#### **Proposition de décision**

##### **Article 1 – alinéa 1 – point 2**

Décision (UE) 2017/1324

Article 2 – paragraphe 2

#### *Texte proposé par la Commission*

1. PRIMA contribue aux objectifs généraux et spécifiques du règlement (UE) 2021/695, et notamment à son article 3, et produit des résultats au regard des objectifs généraux qui consistent à créer des capacités de recherche et d'innovation et à développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires afin de les rendre durables, ainsi que pour un approvisionnement intégré en eau et une gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne, afin d'améliorer la résilience de ces systèmes, de cet approvisionnement et de cette gestion aux effets du changement climatique, de même que leur efficacité, leur rentabilité et leur durabilité environnementale et sociale, et de contribuer à la résolution en amont des

#### *Amendement*

1. PRIMA contribue aux objectifs généraux et spécifiques du règlement (UE) 2021/695, et notamment à son article 3, et produit des résultats au regard des objectifs généraux qui consistent à créer des capacités de recherche et d'innovation et à développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires afin de les rendre durables, ainsi que pour un approvisionnement intégré en eau et une gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne, afin d'améliorer la résilience de ces systèmes, de cet approvisionnement et de cette gestion aux effets du changement climatique, de même que leur efficacité, leur rentabilité et leur durabilité environnementale et sociale, et de contribuer à ***l'amélioration de la***

problèmes en rapport avec la pénurie d'eau, la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé, le bien-être et les migrations..

***coopération dans le secteur énergétique et à la résolution en amont des problèmes en rapport avec la pénurie d'eau, la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé, le bien-être et les migrations.***

Or. en

**Amendement 31**  
**Sandra Pereira**

**Proposition de décision**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 3 – sous-point a**  
Décision (UE) 2017/1324  
Article 3 – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

La contribution financière de l'Union, y compris les crédits EEE, est égale aux contributions des États participants à PRIMA. La contribution financière de l'Union s'élève au maximum à **325 000 000** EUR et est répartie comme suit:

*Amendement*

La contribution financière de l'Union, y compris les crédits EEE, est égale aux contributions des États participants à PRIMA. La contribution financière de l'Union s'élève au maximum à **650 000 000** EUR et est répartie comme suit:

Or. pt

**Amendement 32**  
**Sandra Pereira**

**Proposition de décision**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 3 – sous-point a**  
Décision (UE) 2017/1324  
Article 3 – paragraphe 2 – point b

*Texte proposé par la Commission*

b) jusqu'à **105 000 000** EUR au titre d'Horizon Europe.

*Amendement*

b) jusqu'à **430 000 000** EUR au titre d'Horizon Europe.

Or. pt

**Amendement 33**  
**Sandra Pereira**

### **Proposition de décision**

#### **Article 1 – alinéa 1 – point 3 – sous-point a**

Décision (UE) 2017/1324

Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 2

#### *Texte proposé par la Commission*

Le montant de la contribution financière de l'Union au titre d'Horizon Europe peut être augmenté des contributions des pays tiers associés à Horizon Europe conformément à l'article 16, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/695, ***et à condition que l'augmentation totale de la contribution de l'Union donne lieu à une contribution au moins équivalente de la part des États participants visés à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1.***

#### *Amendement*

Le montant de la contribution financière de l'Union au titre d'Horizon Europe peut être augmenté des contributions des pays tiers associés à Horizon Europe conformément à l'article 16, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/695.

Or. pt

### **Amendement 34**

**Sandra Pereira**

### **Proposition de décision**

#### **Article 1 – alinéa 1 – point 4 – sous-point a**

Décision (UE) 2017/1324

Article 4 – paragraphe 1 – point c

#### *Texte proposé par la Commission*

c) l'engagement de chaque État participant de contribuer au financement de PRIMA au moyen d'une contribution adéquate provenant des ressources nationales en rapport avec les objectifs de PRIMA, ***au moins équivalente à la contribution de l'Union;***

#### *Amendement*

c) l'engagement de chaque État participant de contribuer au financement de PRIMA au moyen d'une contribution adéquate provenant des ressources nationales en rapport avec les objectifs de PRIMA;

Or. pt

### **Amendement 35**

**Jordi Solé**

au nom du groupe Verts/ALE

### **Proposition de décision**

#### **Article 1 – alinéa 1 – point 4 – sous-point c**

Décision (UE) 2017/1324

Article 4 – paragraphe 3

#### *Texte proposé par la Commission*

La Commission évalue de manière régulière le respect des engagements pris par les États participants et peut prendre toute mesure appropriée, y compris **celles visées à l'article 9.**

#### *Amendement*

La Commission évalue de manière régulière le respect des engagements pris par les États participants et, **à la suite de cette évaluation**, peut prendre toute mesure appropriée, **en particulier les mesures définies à l'article 9**, y compris **la décision de mettre fin à la contribution financière de l'Union, de la réduire ou de la suspendre;**

Or. en

#### *Justification*

*Nous sommes en désaccord avec la proposition du rapporteur de supprimer l'article 4, paragraphe 3. Afin de protéger les intérêts financiers de l'Union, la Commission devrait avoir le droit de résilier, de réduire ou de suspendre la contribution financière de l'Union si PRIMA est mis en œuvre de manière inadéquate ou si les États participants ne contribuent pas ou ne contribuent que partiellement.*

### **Amendement 36**

**Sandra Pereira**

### **Proposition de décision**

#### **Article 1 – alinéa 1 – point 4 – sous-point c**

Décision (UE) 2017/1324

Article 4 – paragraphe 3

#### *Texte proposé par la Commission*

La Commission évalue de manière régulière le respect des engagements pris par les États participants et **peut prendre toute mesure appropriée, y compris celles visées à l'article 9.**

#### *Amendement*

La Commission évalue de manière régulière le respect des engagements pris par les États participants et **publie cette évaluation;**

Or. pt

### **Amendement 37**

**Jordi Solé**

au nom du groupe Verts/ALE

**Proposition de décision**

**Article 1 – alinéa 1 – point 6**

Décision (UE) 2017/1324

Article 6 – paragraphe 1

*Texte proposé par la Commission*

1. PRIMA soutient une large gamme d'activités de recherche et d'innovation, **qui sont décrites** dans son programme de travail annuel, au moyen:

*Amendement*

1. PRIMA soutient une large gamme d'activités de recherche et d'innovation, **portant sur un large éventail de niveaux de maturité technologique et assurant un équilibre approprié entre les petits et les grands projets, y compris le renforcement des capacités et la formation dans les États participants du sud de la Méditerranée, comme décrit** dans son programme de travail annuel, au moyen:

Or. en

*Justification*

*Une autre constatation inquiétante de l'évaluation intermédiaire est que les États participants du sud de la Méditerranée n'ont reçu que 28 % du total des fonds. Il est impératif que PRIMA soutienne toute une série d'activités de recherche et d'innovation, y compris des actions de renforcement des capacités, de formation, de sensibilisation et de diffusion afin d'augmenter le taux d'absorption des États du sud de la Méditerranée.*

**Amendement 38**

**Jordi Solé**

au nom du groupe Verts/ALE

**Proposition de décision**

**Article 1 – alinéa 1 – point 6**

Décision (UE) 2017/1324

Article 6 – paragraphe 10 – point b

*Texte proposé par la Commission*

b) les propositions sont sélectionnées à la suite d'appels à propositions transnationaux et sont évaluées par au moins trois experts indépendants, sur la base des critères d'attribution suivants: l'excellence, l'impact, **et** la qualité et

*Amendement*

b) les propositions sont sélectionnées à la suite d'appels à propositions transnationaux et sont évaluées par au moins trois experts indépendants, sur la base des critères d'attribution suivants: l'excellence, l'impact, **la conformité aux**

*l'efficacité* de la mise en œuvre;

*critères de durabilité*, la qualité et  
*l'efficience* de la mise en œuvre;

Or. en

### **Amendement 39**

**Lina Gálvez Muñoz, Carlos Zorrinho, Josianne Cutajar, Miapetra Kumpula-Natri**

#### **Proposition de décision**

##### **Article 1 – alinéa 1 – point 12**

Décision (UE) 2017/1324

Article 11 bis – paragraphe 1

#### *Texte proposé par la Commission*

1. PRIMA-IS donne à la Commission l'accès à toutes les informations liées aux actions indirectes qu'elle finance. Ces informations comprennent les contributions et les résultats des bénéficiaires participant aux actions indirectes, ou toute autre information jugée nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques ou des programmes de l'Union ou, le cas échéant, des États participants.

#### *Amendement*

1. PRIMA-IS donne à la Commission l'accès à toutes les informations liées aux actions indirectes qu'elle finance. Ces informations comprennent les contributions et les résultats des bénéficiaires participant aux actions indirectes, ou toute autre information jugée nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques ou des programmes de l'Union ou, le cas échéant, des États participants. ***Ces informations sont également accessibles au Parlement européen et aux autorités des États participants lorsqu'il s'agit d'actions indirectes incluant des bénéficiaires établis sur leur territoire respectif. Ces droits d'accès sont limités à une utilisation non commerciale et non concurrentielle et sont conformes aux règles de confidentialité applicables.***

Or. en

#### *Justification*

*L'accès aux informations s'applique au Parlement européen et aux organismes de financement des États participants de la même manière qu'à la Commission.*

### **Amendement 40**

**Sandra Pereira**

**Proposition de décision**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 12**  
Décision (UE) 2017/1324  
Article 11 bis – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

2. Aux fins de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques ou programmes de l'Union, PRIMA-IS fournit à la Commission les informations figurant dans les propositions soumises. Cette disposition s'applique mutatis mutandis aux États participants pour les propositions qui incluent des demandeurs établis sur leur territoire respectif.

*Amendement*

2. Aux fins de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques ou programmes **des États membres et** de l'Union, PRIMA-IS fournit **aux États membres et** à la Commission les informations figurant dans les propositions soumises. Cette disposition s'applique mutatis mutandis aux États participants pour les propositions qui incluent des demandeurs établis sur leur territoire respectif.;

Or. pt

**Amendement 41**  
**Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de décision**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 13**  
Décision (UE) 2017/1324  
Article 12 – paragraphe 4

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Le secrétariat de PRIMA-IS met en place une plateforme de communication fiable pour faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et de résultats de la recherche, afin de sensibiliser aux activités de PRIMA et de les diffuser.***

Or. en

**Amendement 42**  
**Jordi Solé**  
au nom du groupe Verts/ALE

**Proposition de décision**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 14**

*Texte proposé par la Commission*

1. Les activités de PRIMA font l'objet d'un suivi continu et de réexamens périodiques dans le but de garantir le plus haut degré d'incidence et d'excellence scientifique possible, ainsi que l'utilisation la plus efficace et la plus efficiente possible des ressources. Les résultats du suivi et des réexamens périodiques sont utilisés aux fins du suivi des partenariats européens dans le cadre des évaluations d'Horizon Europe, conformément aux articles 50 et 52 du règlement (UE) 2021/695.

*Amendement*

1. Les activités, ***l'efficience et la transparence*** de PRIMA ***ainsi que l'évaluation des taux de réussite*** font l'objet d'un suivi continu et de réexamens périodiques dans le but de garantir le plus haut degré d'incidence et d'excellence scientifique possible, ainsi que l'utilisation la plus efficace et la plus efficiente possible des ressources. Les résultats du suivi et des réexamens périodiques sont utilisés aux fins du suivi des partenariats européens dans le cadre des évaluations d'Horizon Europe, conformément aux articles 50 et 52 du règlement (UE) 2021/695.

Or. en

**Amendement 43**

**Lina Gálvez Muñoz, Carlos Zorrinho, Josianne Cutajar, Miapetra Kumpula-Natri**

**Proposition de décision**

**Article 1 – alinéa 1 – point 14**

Décision (UE) 2017/1324  
Article 14 – paragraphe 3

*Texte proposé par la Commission*

3. La Commission procède à une évaluation intermédiaire et à une évaluation finale ***de PRIMA*** dans le cadre des évaluations d'Horizon Europe, conformément à l'article 52 du règlement (UE) 2021/695, avec le concours d'experts indépendants externes sélectionnés sur la base d'une procédure ouverte et transparente.

*Amendement*

3. La Commission procède à une évaluation intermédiaire ***de PRIMA d'ici décembre 2025*** et à une évaluation finale ***d'ici le 31 décembre 2031*** dans le cadre des évaluations d'Horizon Europe, conformément à l'article 52 du règlement (UE) 2021/695, avec le concours d'experts indépendants externes sélectionnés sur la base d'une procédure ouverte et transparente.

Or. en

**Amendement 44**

**Jordi Solé**

au nom du groupe Verts/ALE

### **Proposition de décision**

#### **Article 1 – alinéa 1 – point 14**

Décision (UE) 2017/1324

Article 14 – paragraphe 4

#### *Texte proposé par la Commission*

4. L'évaluation intermédiaire et l'évaluation finale visées au paragraphe 3, qui couvrent l'ensemble des activités de PRIMA, comportent un examen de la manière dont celui-ci remplit sa mission et ses objectifs, et portent sur sa valeur ajoutée européenne, son efficacité, son efficacité, y compris son ouverture et sa transparence, la pertinence des activités menées, notamment dans l'industrie et par les PME, et leur cohérence et complémentarité avec les politiques régionales, nationales et de l'Union pertinentes, y compris les synergies avec d'autres parties d'Horizon Europe telles que d'autres partenariats, missions, pôles, et programmes thématiques ou spécifiques. **Les évaluations prennent en compte les avis des parties prenantes**, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national. Elles comprennent, le cas échéant, une évaluation du mode d'intervention stratégique le plus efficace pour toute action future, ainsi qu'une évaluation de l'opportunité et de la cohérence d'une éventuelle reconduction de PRIMA, compte tenu des priorités stratégiques globales et de la situation en matière de soutien à la recherche et à l'innovation, y compris le positionnement par rapport à d'autres initiatives soutenues au titre d'Horizon Europe. Dans le cadre desdites évaluations, la Commission tient pleinement compte de l'incidence administrative sur PRIMA, et elle s'efforce de réduire la charge administrative et de maintenir la simplicité et la totale transparence du processus d'évaluation.

#### *Amendement*

4. L'évaluation intermédiaire et l'évaluation finale visées au paragraphe 3, qui couvrent l'ensemble des activités de PRIMA, comportent un examen **des taux de réussite et d'absorption des États participants du sud de la Méditerranée, ainsi que** de la manière dont celui-ci remplit sa mission et ses objectifs, et portent sur sa valeur ajoutée européenne, son efficacité, son efficacité, y compris son ouverture et sa transparence, la pertinence des activités menées, notamment dans **les ONG, la société civile,** l'industrie et par les PME, et leur cohérence et complémentarité avec les politiques régionales, nationales et de l'Union pertinentes, y compris les synergies avec d'autres parties d'Horizon Europe telles que d'autres partenariats, missions, pôles, et programmes thématiques ou spécifiques. **L'évaluation tient compte des points de vue de toutes les parties prenantes concernées**, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national. Elles comprennent, le cas échéant, une évaluation du mode d'intervention stratégique le plus efficace pour toute action future, ainsi qu'une évaluation de l'opportunité et de la cohérence d'une éventuelle reconduction de PRIMA, compte tenu des priorités stratégiques globales et de la situation en matière de soutien à la recherche et à l'innovation, y compris le positionnement par rapport à d'autres initiatives soutenues au titre d'Horizon Europe. Dans le cadre desdites évaluations, la Commission tient pleinement compte de l'incidence administrative sur PRIMA, et elle s'efforce de réduire la charge administrative et de maintenir la simplicité et la totale

transparence du processus d'évaluation.  
***L'évaluation intermédiaire et l'évaluation finale examinent également la possibilité d'ajouter de nouveaux thèmes liés à la R&I.***

Or. en

## **Amendement 45**

**Ladislav Ilčić**

au nom du groupe ECR

### **Proposition de décision**

#### **Article 1 – alinéa 1 – point 14**

Décision (UE) 2017/1324

Article 14 – paragraphe 4

#### *Texte proposé par la Commission*

4. L'évaluation intermédiaire et l'évaluation finale visées au paragraphe 3, qui couvrent l'ensemble des activités de PRIMA, comportent un examen de la manière dont celui-ci remplit sa mission et ses objectifs, et portent sur sa valeur ajoutée européenne, son efficacité, son efficience, y compris son ouverture et sa transparence, la pertinence des activités menées, notamment dans l'industrie et par les PME, et leur cohérence et complémentarité avec les politiques régionales, nationales et de l'Union pertinentes, y compris les synergies avec d'autres parties d'Horizon Europe telles que d'autres partenariats, missions, pôles, et programmes thématiques ou spécifiques. Les évaluations prennent en compte les avis des parties prenantes, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national. Elles comprennent, le cas échéant, une évaluation du mode d'intervention stratégique le plus efficace pour toute action future, ainsi qu'une évaluation de l'opportunité et de la cohérence d'une éventuelle reconduction de PRIMA, compte tenu des priorités stratégiques globales et de la situation en matière de soutien à la recherche et à l'innovation, y

#### *Amendement*

4. L'évaluation intermédiaire et l'évaluation finale visées au paragraphe 3, qui couvrent l'ensemble des activités de PRIMA, comportent un examen de la manière dont celui-ci remplit sa mission et ses objectifs, et portent sur sa valeur ajoutée européenne, son efficacité, son efficience, y compris son ouverture et sa transparence, la pertinence des activités menées, notamment dans l'industrie et par les PME, et leur cohérence et complémentarité avec les politiques régionales, nationales et de l'Union pertinentes, y compris les synergies avec d'autres parties d'Horizon Europe telles que d'autres partenariats, missions, pôles, et programmes thématiques ou spécifiques. Les évaluations prennent en compte les avis des parties prenantes, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national. Elles comprennent, le cas échéant, une évaluation du mode d'intervention stratégique le plus efficace pour toute action future, ainsi qu'une évaluation de l'opportunité et de la cohérence d'une éventuelle reconduction de PRIMA, compte tenu des priorités stratégiques globales et de la situation en matière de soutien à la recherche et à l'innovation, y

compris le positionnement par rapport à d'autres initiatives soutenues au titre d'Horizon Europe. Dans le cadre desdites évaluations, la Commission tient pleinement compte de l'incidence administrative sur PRIMA, et elle s'efforce de réduire la charge administrative et de maintenir la simplicité et la totale transparence du processus d'évaluation.

compris le positionnement par rapport à d'autres initiatives soutenues au titre d'Horizon Europe. ***Les évaluations évaluent la nécessité d'étendre le champ d'application des objectifs PRIMA visés à l'article 2, en particulier l'inclusion de la coopération dans le domaine de l'énergie propre.*** Dans le cadre desdites évaluations, la Commission tient pleinement compte de l'incidence administrative sur PRIMA, et elle s'efforce de réduire la charge administrative et de maintenir la simplicité et la totale transparence du processus d'évaluation.

Or. en

#### **Amendement 46** **Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de décision**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 14**  
Décision (UE) 2017/1324  
Article 14 – paragraphe 4

##### *Texte proposé par la Commission*

4. L'évaluation intermédiaire et l'évaluation finale visées au paragraphe 3, qui couvrent l'ensemble des activités de PRIMA, comportent un examen de la manière dont celui-ci remplit sa mission et ses objectifs, et portent sur sa valeur ajoutée européenne, son efficacité, son efficience, y compris son ouverture et sa transparence, la pertinence des activités menées, notamment dans l'industrie et par les PME, et leur cohérence et complémentarité avec les politiques régionales, nationales et de l'Union pertinentes, y compris les synergies avec d'autres parties d'Horizon Europe telles que d'autres partenariats, missions, pôles, et programmes thématiques ou spécifiques. Les évaluations prennent en compte les avis des parties prenantes, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national. Elles comprennent, le cas échéant, une

##### *Amendement*

4. L'évaluation intermédiaire et l'évaluation finale visées au paragraphe 3, qui couvrent l'ensemble des activités de PRIMA, comportent un examen de la manière dont celui-ci remplit sa mission et ses objectifs, et portent sur sa valeur ajoutée européenne, son efficacité, son efficience, y compris son ouverture et sa transparence, la pertinence des activités menées, notamment dans l'industrie et par les PME, et leur cohérence et complémentarité avec les politiques régionales, nationales et de l'Union pertinentes, y compris les synergies avec d'autres parties d'Horizon Europe telles que d'autres partenariats, missions, pôles, et programmes thématiques ou spécifiques. Les évaluations prennent en compte les avis des parties prenantes, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national. Elles comprennent, le cas échéant, une ***analyse***

*évaluation* du mode d'intervention stratégique le plus efficace pour toute action future, ainsi qu'une évaluation de *l'opportunité* et de la cohérence *d'une éventuelle reconduction de PRIMA*, compte tenu des priorités stratégiques globales et *de la situation en matière de* soutien à la recherche et à l'innovation, y compris le positionnement par rapport à d'autres initiatives soutenues *au titre* d'Horizon Europe. Dans le cadre desdites évaluations, la Commission tient pleinement compte de l'incidence administrative sur PRIMA, et elle s'efforce de réduire la charge administrative et de maintenir la simplicité et la totale transparence du processus d'évaluation.

du mode d'intervention stratégique le plus efficace pour toute action future, ainsi qu'une évaluation de *la pertinence* et de la cohérence *de tout renouvellement potentiel du partenariat, y compris l'extension de ses objectifs au secteur de l'énergie*, compte tenu des priorités stratégiques globales et *du paysage du* soutien à la recherche et à l'innovation, y compris le positionnement par rapport à d'autres initiatives soutenues *par l'intermédiaire* d'Horizon Europe. Dans le cadre desdites évaluations, la Commission tient pleinement compte de l'incidence administrative sur PRIMA, et elle s'efforce de réduire la charge administrative et de maintenir la simplicité et la totale transparence du processus d'évaluation.

Or. en